

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260303-65-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026

N° 65/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 18 février 2026
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 10 mars 2026

Objet de la délibération :

Nautiloue : contentieux
carrelage et reprise carrelage
dans le cadre de l'AMO

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	61
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	1
• Dont représenté(e)s	10
• Excusé(e)s :	5
• Non excusé(e)s :	20
- Votants	72
- Ne participe pas au vote	0

Résultat du vote	
- Pour :	72
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 03 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le trois mars,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs de la commune d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mars.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration Fabienne ARNOUX à Jean-Claude GRENIER, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Laurent BROCARD à Félix CHOPARD, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Jean-Pierre CUNCHON à Thierry MAIRE DU POSET, Maxime GROSHENRY à Christophe FAIVRE-PIERRET, Martine LANDRY à Marc JACQUOT, Chantal MARAUX à Sarah FAIVRE, Joelle MAURICE à Christian MESNIER, Laetitia ROGNON à Rémy PAUL

Suppléé(e)s Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT

Excusé(e) Guillaume AYMONIN, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Alain MONNIER, James PROUTEAU

Absent(e)s Jean-Michel BELPOIS, Christine BREUILLOT, Michel CALY, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Jean-Marie DONEY, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Nathalie KOWAL-BONDY, Sylvie LHERITIER, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Florence PAUL, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Christophe JOUVIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour rappel la CCLL a déposé une requête au Tribunal administratif (TA) le 16/11/2018 pour obtenir réparation des malfaçons constatées sur le lot 6 carrelage du marché de construction de Nautiloue.

Par décision du 17/06/2021, le TA condamnait les sociétés Ronzat et C3B et l'équipe de maîtrise d'œuvre à verser solidairement à la CCLL la somme de 125 675.40 € TTC correspondant au cout estimé de reprise des plages sans retenir la demande d'indemnisation pour la perte d'exploitation à venir lors des travaux de reprise.

Le 23/07/2021 La société Ronzat condamnée faisait appel.

Le 11/03/2025 la Cour Administrative d'Appel (CAA) confirmait la condamnation de la société Ronzat et des autres sociétés solidairement pour 119 878.80€ TTC plus les intérêts.

Fort de cette décision, la CCLL émettait un titre à l'attention de la société Ronzat, liquidée entre temps.

Sur les conseils de notre avocat et de la trésorerie, compte tenu de la liquidation judiciaire de la société Ronzat, principale mise en cause, le titre a été annulé sur 2025 pour être réémis en 2026 au nom de la société C3B condamnée solidairement avec d'autres pour un montant recalculé avec les intérêts de 171 409.84€ TTC.

L'avocat mène en parallèle un recours en exécution auprès de la CAA pour obtenir le paiement.

Parallèlement à cette procédure contentieuse, la CCLL doit engager les travaux de reprise des plages.

Pour assister la CCLL dans ces travaux en site occupé et optimiser le temps pour limiter les fermetures et contenir dans la durée l'opération, il est proposé au conseil de recruter un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) qui proposera des scénarii fonctionnels de travaux avec calendrier, cheminements, consignes de sécurité , organisera les consultations pour la Maitrise d'œuvre et les entreprises et veillera au respect des délais.

Pour cette AMO dont le montant est un pourcentage du cout des travaux HT, le cout pourrait se situer dans une fourchette entre 12 à 20 000€, la CCLL sollicitera l'accompagnement technique et financier du Département. L'aide départementale de 80% plafonnée à 16 000 € pourrait porter sur 50% de la prestation AMO (hors suivi de chantier).

Invité à se prononcer, le conseil à l'unanimité autorise le Président :

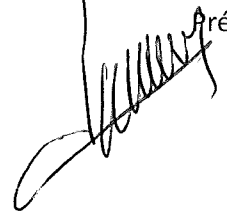
- à recruter un AMO pour accompagner la CCLL dans la reprise des carrelages des plages intérieures du centre aqua ludique ;
- à solliciter l'accompagnement du Département au titre de la prestation AMO.

Fait et délibéré en séance, le 03.03.2026

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260303-65-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026